

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le trois juin à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de QUESNOY-sur-DEÛLE, au nombre de 29, se sont réunis dans la salle Festi'Val sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire, en date du vingt huit mai deux mille vingt-et-un, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie, M. DUFOUR Pascal, Mme MILLE-DUQUENNE Catherine, M. BARON Frédéric , M. GUIBERT Gérard, Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice, M. OLIVIER Samuel, Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie, M. DEBAECKE Emilien, Mme WAUQUIER Marie-Agnès, M. DEMORTIER Bertrand , Mme BOURDON-SILVERT Françoise, M. JOURDAIN Vincent, M. LAMBIN Pascal, Mme VERDON-SPYCKERELLE Véronique, M. BICHE Christian, Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès, Mme PEUGNET-DANES Marielle, Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie, Mme LEFEBVRE Carole, M. DELPLACE Alexandre, Mme LAMBIN-DUBUS Annie, M. DUBOIS Philippe, Mme WABLE Aurélie.

M. DEGROOTE Michel absent, ayant donné pouvoir à Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie.
Mme DELCHAMBRE Florence absente, ayant donné pouvoir à Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice.
M. MEAUZOONE Serge absent, ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Gérard.
Mme POULAIN Catherine absente, ayant donné pouvoir à Mme MILLE-DUQUENNE Catherine.
M. CROIN Alexandre absent, ayant donné pouvoir à M. DELPLACE Alexandre.

M. OLIVIER Samuel est élu secrétaire.

Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès arrive à 18h10 durant les communications de Madame la Maire et prend part à tous les votes.

Mme PEUGNET-DANES Marielle arrive à 18h30 durant la délibération n°2021-0034/7.1 à partir de laquelle elle prend part au vote.

AVIS DE LA COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEÛLE SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DES ONZE PLU DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ces onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure de modification, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révision des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre

d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable au siège de la MEL, par lien internet (<https://documents-plu2.lillemetropole.fr/consultation>) et depuis le panneau d'affichage légal en mairie. Un dossier numérique a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Il reprend les dispositions générales et spécifiques qui s'appliquent à notre territoire.

Monsieur Pascal Dufour expose qu'en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le projet de modification présenté.

Délibéré les jour, mois et an susdits
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
LA MAIRE,

